

**VILLE DU BOUSCAT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 5 :**MODIFICATIONS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**Séance ordinaire du 23 Juin 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35****Membres présents : 32****Absent : 0****Excusés : 3**

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à Emmanuelle ANGELINI), Guillaume ALEXANDRE (à Françoise COSSECQ), Benjamin DUGERS (à Alain MARC)

Absent :**Secrétaire** : Daphné GAUSSENS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

DOSSIER N° 5 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} juillet 2020** dans les conditions suivantes afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE ADMINISTRATIVE

| <u>Grade</u> | <u>Cat</u> | <u>Nombre</u> | <u>Création/Suppression</u> | <u>Quotité</u> |
|--------------|------------|---------------|-----------------------------|----------------|
| Attaché | A | 1 | Création | Temps complet |

Il est proposé **la création d'un grade d'Attaché**, afin de pourvoir au remplacement du poste du responsable de la Direction Jeunesse, Education et Sports, quittant la collectivité par voie de mutation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

FILIERE ANIMATION

| <u>Grade</u> | <u>Cat</u> | <u>Nombre</u> | <u>Création/Suppression</u> | <u>Quotité</u> |
|---------------------|------------|---------------|-----------------------------|----------------|
| Adjoint d'animation | C | 2 | Création | Temps complet |

Il est proposé **la création de deux grades d'adjoint d'animation** sur deux postes permanents à temps complet dans le cadre de la mise en stage de deux agents occupant aujourd'hui la fonction en contrat à durée déterminée

FILIERE MEDICO SOCIALE

| <u>Grade</u> | <u>Cat</u> | <u>Nombre</u> | <u>Création/Suppression</u> | <u>Quotité</u> |
|---|------------|---------------|-----------------------------|----------------|
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe | C | 1 | Suppression | Temps complet |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe | C | 1 | Suppression | Temps complet |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe | C | 1 | Création | Temps complet |
| Agent Spécialisé des écoles maternelle principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | Suppression | Temps complet |

Il est proposé :

- **la suppression d'un grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^e classe**, laissé vacant sur un poste permanent à temps complet, suite à la disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant la fonction. Cette suppression est compensée par la création d'un grade d'adjoint technique au sein de la filière technique.
- **la suppression d'un grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1^e classe** sur un poste permanent à temps complet laissé vacant, suite au départ en retraite au 01/01/2020 de l'agent occupant la fonction, et à **la création d'un grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^e classe** suite au recrutement opéré sur le poste ainsi libéré.
- **-la suppression d'un grade d'Atsem principal de 1^e classe** sur un poste permanent à temps complet laissé vacant, suite au départ en retraite au 01/01/2020 de l'agent occupant la fonction Cette suppression est compensée par la création d'un grade d'adjoint technique au sein de la filière technique.

FILIERE TECHNIQUE

| <u>Grade</u> | <u>Cat</u> | <u>Nombre</u> | <u>Création/Suppression</u> | <u>Quotité</u> |
|---|-------------------|----------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Adjoint technique | C | 3 | Création | Temps complet |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | Suppression | Temps complet |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | Création | Temps complet |
| Agent de maîtrise | C | 1 | Création | Temps complet |

Il est proposé :

- **la création d'un grade d'adjoint technique** sur un poste permanent à temps complet d'agent polyvalent petite enfance dans le cadre de la mise en stage d'un agent occupant aujourd'hui la fonction en contrat à durée déterminée. Cette création est compensée par la suppression d'un grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe au sein de la filière médico-sociale.
- **-la création de 2 grades d'adjoint technique** sur deux postes permanents à temps complet d'agent des écoles maternelles dans le cadre de la mise en stage des agents occupant aujourd'hui la fonction en contrat à durée déterminée. Ces créations sont compensées par la suppression d'un grade d'ASEM principal de 1^{ère} classe de la filière médico-sociale et un grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **-la suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe** sur un poste permanent à temps complet laissé vacant, suite au départ en retraite au 01/01/2020 de l'agent occupant la fonction Cette suppression est compensée par la création d'un grade d'adjoint technique.
- **la création d'un grade d'agent de maîtrise principal et d'un grade d'agent de maîtrise** dans le cadre de la création d'un poste permanent à temps complet sur la fonction de Responsable VRD espaces publics.

En considération du grade de recrutement de l'agent retenu, il sera proposé en prochain conseil à la suppression du grade laissé vacant.

FILIERES SPORTIVE - ANIMATION – TECHNIQUE : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

| Poste | Cat | Nombre | Création/Suppression | Quotité |
|---|------------|---------------|-----------------------------|----------------|
| Postes d'adjoint d'animation | C | 30 | Création | Temps complet |
| Postes d'Edicateur des activités physiques et sportives | B | 2 | Création | Temps complet |
| Poste d'agent polyvalent d'accueil et entretien | C | 1 | Création | Temps complet |

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 30 postes d'adjoint d'animation pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans
- 2 postes d'Edicateur des activités physiques et sportives pour la piscine (MNS)
- 1 poste d'agent polyvalent d'accueil et entretien.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

Considérant qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés et supprimés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 23 Juin 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

